



Commune de Tercis-les-Bains

Arrondissement de Dax

Département des Landes (40)

ARRÊTÉ N° 2026-03-08

portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE
3^{ème} conseiller municipal délégué, chargé de la vie associative locale

Le Maire de la commune de Tercis-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la Maire peut, par arrêté motivé, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal choisi parmi ses colistiers, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Considérant que Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE, conseiller municipal, présente les compétences requises ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE, 3^{ème} conseiller municipal délégué, pour le suivi et la gestion, sous l'autorité du maire, pour exercer les attributions suivantes relatives à la vie associative :

- Élaborer, suivre et coordonner les manifestations communales et/ou associatives ;
- Préparer les réunions avec les associations notamment pour la réservation des salles et les plannings des manifestations ;
- Contrôler les salles lors des manifestations ;
- Représenter la commune dans le domaine culturel y compris à la médiathèque municipale ;
- Élaborer un livret de bienvenue des tercsiens ;
- Élaborer des projets pour le bien vivre dans le village.

Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE sera coordinateur de la commission « Vie associative locale, culture et animation ».

Article 2 : Limites de la délégation

La délégation ne porte pas sur l'ensemble des attributions du Maire et exclut notamment toute décision engageant la responsabilité financière ou juridique de la commune sans autorisation préalable du Maire.

Article 3 : Responsabilité

Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses fonctions et agit sous son contrôle permanent.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003147-20260321-2026_03_08AI-AI



Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur.

Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Fait à Tercis-les-Bains, le 21 mars 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Notifié à l'intéressé le 21 mars 2026
3ème Conseiller municipal délégué,
Patrick DARTIGUEMALLE